

COMPTRE RENDU SUCCINCT du Conseil Municipal du mercredi 03 février 2021

L'an deux mille vingt et un le **MERCREDI TROIS FÉVRIER à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle de réunion Maurice Leblond (Rue René et Jean Lefèvre – Pierres) sur la convocation du 28 janvier 2021 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaients présents : M. LAFORGE, Maire – Mme AUBURTIN, M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, MME CARROLL, M. BELLANGER, M. OZANNE, Mme BEUVARD, M. LEFEBVRE, M. DEROCQ, M. NARP, M. TROILO, MME HOUEMENT, M. LECUYER, M. HEMARDINQUER conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. ROBIN à M. LAFORGE
Mme AULSAN à Mme JEHANNET

Absente excusée : Mme MUSSONE

Mme BEUVARD a été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 9 conformément au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, le nombre de présents étant de 24, le quorum est donc atteint.



DELIBERATION N°03.02.2021/001

Point n°1 : Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 28.05.2020/054 du conseil municipal de Maintenon en date du 28 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prendre note des décisions suivantes :

1.1 Marché à procédure adaptée :

N° marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
		Lot n° 1 : VRD			SARL RICHARD POLVE 2, Rue de Marsigny 28170 LE BOULLAY LES DEUX EGLISES	12 542,20 HT 15 050,64TTC

05/2020	Travaux	Lot n° 2 : Gros œuvre	Travaux de mise en conformité du bâtiment communal 55, Rue du Maréchal Maunoury	15 Décembre 2020	SAS CCTB 2, Rue des Pierres Missigault 28630 BARJOUVILLE	12 500.00 HT 15 000.00 TTC
		Lot n° 3 : Menuiseries extérieures			SARL BODINEAU 2, Rue Thiers 28130 MAINTENON	4 287.40 HT 5 144.88 TTC
		Lot n° 4 : Cloisons – Doublages – Plafonds suspendus			SARL FORTE Stéphane 8, Rue du Petit Réau 28300 LEVES	1 843.32 HT 2 027.65 TTC (TVA à 10%)
		Lot n° 5 : Menuiseries intérieures			SARL BODINEAU 2, Rue Thiers 28130 MAINTENON	2 764.80 HT 3 317.76 TTC
		Lot n° 6 : Revêtements de sols et muraux durs			SARL FORTE Stéphane 8, Rue du Petit Réau 28300 LEVES	2 288.94 HT 2 746.73 TTC
		Lot n° 7 : Peinture			SARL FORTE Stéphane 8, Rue du Petit Réau 28300 LEVES	3 851.12 HT 4 621.34 TTC
		Lot n° 8 : Electricité CFA / CFO			SARL GUILLARD - Electricité générale 33, Route nationale 28630 THIVARS	6 003.00 HT 7 203.60 TTC
		Lot n° 9 : Plomberie – Chauffage – Ventilation			SARL GUY LEBLANC 46, Rue Nungesser & Coli ZAC Le long Buisson 27930 GUICHAINVILLE	7 680.85 HT 9 217.02 TTC

1.2 Budget ville 2020 - virements de crédits

Monsieur le maire informe les membres de conseil municipal que la commune a été confrontée en 2020 à des dépenses imprévues sur le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » (article 6218 : autre personnel extérieur) occasionnant un dépassement de crédit sur ce chapitre.

Vu le budget ville 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité d'effectuer un virement de crédit pour régulariser la situation,

Monsieur le maire, dans le cadre de sa délégation, a procédé au transfert de 8000 euros du chapitre 022 « dépenses imprévues » vers le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » en date du 29 décembre 2020.

Un certificat administratif a été établi en ce sens et transmis aux services préfectoraux le 29.12.2020 ainsi qu'en trésorerie de Maintenon.

DELIBERATION N°03.02.2021/002

Point n°2 : Chartres métropole – groupement de commandes – gestion de l'éclairage public et prestations annexes et associées – élection CAO ad hoc

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que pour réaliser des économies d'échelle, la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole et la Ville de Chartres ont souhaité s'associer pour grouper la gestion globale de l'éclairage public et les prestations annexes et associées. Cette convention a été approuvée lors du Bureau communautaire du 22 février 2016.

Considérant l'intégration de la commune de Maintenon à Chartres métropole au 1er janvier 2018 en application de l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017.

Considérant la délibération n°27.06.2018/070 du 27 juin 2018 approuvant l'avenant n°2 à la convention et ce afin de prendre en compte l'adhésion de la commune de Maintenon au groupement de commandes pour la gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées ;

Considérant la délibération n°27.06.2018/071 du 27 juin 2018 approuvant l'avenant n°3 à la convention et ce afin d'élargir le champ des prestations définies pour Chartres Métropole,

Considérant que cette convention est utilisée afin de passer les marchés suivants :

- 👇 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché de gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées ;
- 👇 Marché de gestion globale de l'éclairage public et prestations annexes et associées.

Cette liste étant susceptible d'évoluer autant que de besoin par avenant entre les parties.

Considérant que pour permettre le choix des attributaires des marchés/accords-cadres et la passation des avenants le requérant sur le fondement du groupement précité par chacun de ses membres conformément à la réglementation régissant la maîtrise d'ouvrage et ses relations avec la maîtrise d'œuvre telle que codifiée dans le code de la commande publique, il est nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres ad hoc, dans les conditions définies à l'article L1414-3 du CGCT.

Conformément à l'article L1414-3 du CGCT :

- 👇 Sont membres de la commission d'appel d'offres du groupement : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;
- 👇 La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur ;
- 👇 Pour chaque membre titulaire peut-être prévu un suppléant.

Considérant la délibération n°CC2020/113 du conseil communautaire de Chartres métropole en date du 24 septembre 2020, élisant parmi les membres titulaires de la commission d'appel d'offres de Chartres métropole les membres de la commission d'appel d'offres relative au groupement de commande susmentionné.

Considérant la demande de Chartres métropole, de procéder également à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ad hoc parmi les membres de la commission d'appel d'offres et d'adjudication de la commune de Maintenon,

Considérant la délibération n°15.06.2020/067 du 15 juin 2020, désignant les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et d'adjudication de la commune de Maintenon :

Mme CHENARD Francette - M. ALLOT Gérard - Mme AUBURTIN Isabelle - M. ACLOQUE Patrick - M. DEROCQ Jean-Michel

Vu la réunion des commissions « Finances », « Travaux & Urbanisme » du 27 janvier 2021,

Il est proposé d'élire, parmi les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et d'adjudication les membres de la commission d'appel d'offres constituée spécifiquement pour le groupement de commande relatif à la gestion globale de l'éclairage public

Étant précisé que conformément à l'article L2121-21 du Code général des collectivités Territoriales, le vote doit avoir lieu au scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Monsieur le maire a fait part des candidatures suivantes :

- ✚ Monsieur ALLOT Gérard en tant que membre titulaire
- ✚ Monsieur ACLOQUE Patrick en tant que membre suppléant

Après l'appel à candidatures, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder aux votes à main levée.

A été élu, à l'unanimité :

- ✚ Monsieur ALLOT Gérard, membre titulaire de la commission d'appel d'offres ad hoc
- ✚ Monsieur ACLOQUE Patrick, membre suppléant de la commission d'appel d'offres ad hoc.

DELIBERATION N°03.02.2021/003

Point n°3 : Création d'une commission spéciale pour l'organisation des jeux intervillages 2021

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de la commune d'organiser en partenariat avec la commune de Saint-Piat des jeux intervillages en 2021 ;
Une première réunion du comité de pilotage a eu lieu entre la commission « Événementiel, vie associative & sport » de la commune de Maintenon et la commission « Jeunesse et sports, associations, fêtes et cérémonies » de la commune de Saint-Piat le 09 novembre 2020,

Considérant le souhait de la commune de créer une commission spéciale pour l'organisation de ces jeux,
Considérant le règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération n°12.11.2020/130 du 12 novembre 2020, à savoir :

L'article 9 – commissions spéciales :

*Le conseil municipal peut décider en cours de mandat, de la création des commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires. La durée de vie de ces commissions est dépendante du dossier à instruire ; elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation ou de la décision de reporter le projet.
Les fonctionnaires municipaux assistent, en tant que besoin, aux séances des commissions.
Les séances des commissions spéciales ne sont pas publiques.*

Considérant que cette commission spéciale serait composée de quatre membres de la commission « Événementiel, vie associative & sport » de la commune de Maintenon et de quatre membres de la commission « Jeunesse et sports, associations, fêtes et cérémonies » de la commune de Saint-Piat ;

Se portent candidats pour participer à cette commission spéciale :

- ✚ Monsieur HEMARDINQUER Cyril
- ✚ Madame HOUEMENT Sandrine
- ✚ Monsieur MIELLE Antoine
- ✚ Madame BEUVARD Emilie

Après l'appel à candidatures, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 27 janvier 2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la création d'une commission spéciale pour l'organisation des jeux intervillages 2021 ;
- ✚ Désigne Monsieur HEMARDINQUER Cyril, Madame HOUEMENT Sandrine, Monsieur MIELLE Antoine et Madame BEUVARD Emilie membres de la commission spéciale « Jeux intervillages 2021 »

DELIBERATION N°03.02.2021/004

Point n°4 : Crèche familiale de Maintenon : convention pour l'organisation de contes musicaux et découverte d'instruments

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de la directrice de la crèche familiale et halte-garderie de Maintenon d'organiser des ateliers de contes musicaux et de découverte d'instruments au sein des locaux de la crèche pour les enfants accueillis.

Les interventions seraient réalisées par les professeurs de l'Espace musical de Maintenon dans les conditions suivantes, à savoir :

- ✚ 9 représentations annuelles pour la crèche familiale de Maintenon d'une heure avec deux heures de préparation, à raison d'un mardi par mois pour les enfants de la crèche familiale dans les locaux adaptés à l'accueil d'un groupe d'une trentaine d'enfants et d'une quinzaine d'adultes ;
- ✚ 9 représentations annuelles pour la halte-garderie de Maintenon d'une heure avec deux heures de préparation, à raison d'un lundi par mois pour la halte-garderie dans les locaux de la crèche familiale

Etant précisé que les professeurs qui seront amenés à intervenir au sein de la crèche seront rémunérés sur une base de trois heures de travail comprenant la préparation du spectacle, la représentation, et le rangement du matériel.

Le conseil municipal,

Vu la demande de la directrice de la crèche familiale et halte-garderie de Maintenon de pouvoir bénéficier de l'intervention des professeurs de l'Espace musical de Maintenon,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 27 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la mise en place d'un atelier « contes musicaux et découverte d'instruments » à la crèche familiale et halte-garderie de Maintenon
- ✚ Autorise que l'atelier soit animé par des professeurs de l'Espace Musical de Maintenon
- ✚ Approuve la prise en charge financière par la commune de cette activité
- ✚ Autorise monsieur le maire à signer la convention de mise en place de l'atelier « contes musicaux et découverte d'instruments » à passer entre la commune de Maintenon, la crèche familiale et halte-garderie de Maintenon et l'Espace musical de Maintenon
- ✚ Autorise monsieur le maire à signer toutes pièces concernant la mise en place de cette activité

EXTRAIT DE DELIBERATION N°03.02.2021/005

Point n°5 : Contrat bail professionnel : maison de santé pluridisciplinaire

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal du souhait d'un médecin généraliste d'intégrer la maison de santé pluridisciplinaire de Maintenon à compter du 22 mars 2021,

Considérant que deux locaux sont disponibles au sein de la maison de santé pluridisciplinaire,

Considérant son choix d'occuper le local nommé M5 d'une superficie de 17,78 m² au 1^{er} étage de la maison de santé pluridisciplinaire,

Considérant le projet de bail professionnel présenté par Monsieur le maire et dont les principales dispositions sont :

Les principales dispositions des baux proposés sont :

I – Désignation, consistance et destination des locaux

- Désignation et surface habitable
- Consistance
- Destination des locaux

II – Etat des lieux et remise des clefs

III – Conditions particulières de la location

- Durée
- Loyer – indexation
- Provision pour charges et régularisation
- Dépôt de garantie
- Election de domicile
- Gestion de l'immeuble

IV – Conditions générale de la location

- Obligations du bailleur
- Obligations du locataire
- Clauses résolutoires
- Congés

V – Nombre d'exemplaires – annexes

- ✚ Le montant du loyer est fixé à 490,88€ TTC hors charges de fonctionnement et nettoyage
- ✚ Le bail est consenti pour une durée d'au moins 6 ans à compter du début de la location.

Vu le projet de contrat de bail professionnel établi,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 27 janvier 2021,

Le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le projet de contrat de bail professionnel proposé :
 - Contrat de bail professionnel d'un local destiné à une activité de médecin généraliste d'une superficie totale de 30,68 m² (cabinet 17,78 m² et prorata des surfaces communes 12,90 m²)

- ✚ Autorise Monsieur le maire à passer le contrat de bail professionnel et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat de bail proposé.
- ✚ Autorise Monsieur le maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°03.02.2021/006

Point n°6 : Application du régime forestier pour les parcelles forestières à Maintenon

Considérant la délibération n°14.10.2020/121 du 14 octobre 2020 relative à l'application du régime forestier pour les parcelles forestières de Bellevue à Maintenon,
 Considérant la délibération n°14.10.2020/120 du 14 octobre 2020 demandant le transfert de biens des parcelles AL 159 et AL160 du hameau de Maingournois vers la commune de Maintenon,
 Considérant l'arrêté préfectoral portant autorisation du transfert de biens des parcelles AL n°159 et AL n°160 du hameau de Maingournois en date du 10 novembre 2020, affiché le 26 novembre 2020.
 Considérant qu'il convient d'intégrer au régime forestier les parcelles AL 159 et AL 160 du hameau de Maingournois,

Considérant le courriel des services de l'office national forestier en date du 24 novembre 2020 sollicitant de la commune de Maintenon une nouvelle délibération afin d'intégrer sous régime forestier des parcelles non listées dans les délibérations du 14 octobre 2020

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 27 janvier 2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Demande l'application du régime forestier pour les terrains désignés dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de 2 hectares 56 ares 68 centiares.

Section	Numéro de parcelle cadastrale	Lieu dit	Surface cadastrale sous régime forestier (ha)
0160	AL	Les Pâtures	1 ha, 15a 70ca
0159 partie	AL	Rue Gaston Rogemont	1 ha, 35a 93ca
0063	AW	Bois de Maintenon Ouest	0 ha, 00a 38ca
0062	AW	Bois de Maintenon Ouest	0 ha, 01a 13ca
0061 partie	AW	Allée de Bellevue	0 ha, 03a 54ca
			2 ha, 56a 68ca

- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier d'application du régime forestier ;

DELIBERATION N°03.02.2021/007

Point n°7 : AFM –Téléthon Eure-et-Loir : subvention exceptionnelle pour l'année 2020

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que chaque année la commune de Maintenon reverse à l'association du téléthon les recettes des droits d'inscription à la manifestation foire aux jouets et vêtements qui a lieu le deuxième dimanche de novembre, ainsi que les recettes de vente de livres de la bibliothèque.

Considérant qu'en raison du confinement de novembre 2020 relatif la crise sanitaire covid-19, la commune n'a pas pu organiser la manifestation foire aux jouets et vêtements, et la vente des livres.

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 27 janvier 2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle à l'AFM Téléthon d'Eure et Loir à hauteur du montant perçu en 2019 soit 650 euros.

Etant précisé que les crédits nécessaires au paiement de cette subvention exceptionnelle seront inscrits au budget 2021 de la commune – article 65748.

DELIBERATION N°03.02.2021/008

Point n°8 : Demande de subvention au titre du FDI 2021 – Travaux de réfection de voirie et reprise des trottoirs allée de Bellevue

Vu le programme de réfection de la voirie et de reprise des trottoirs allée de Bellevue entre le carrefour rue Henri Landurie et route du Parc et le carrefour rue Landurie et rue Maurice Lécuyer à réaliser sur la commune de Maintenon, pour un montant de 137 531,55 euros HT soit 165 037,86 euros TTC.

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 27 janvier 2021,

Le conseil municipal,

Vu le dossier présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2021 – rubrique « travaux de voirie »
- ✚ autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2021

Durée des travaux : 1 an

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

✚ Coût HT	137 531,55 €
✚ Subvention FDI – Département Eure et Loir (30% sur un plafond de 100 000€ par opération)	30 000,00 €
✚ Autofinancement Commune	107 531,55 €

DELIBERATION N°03.02.2021/009

Point n°9 : Demande de subvention au titre du FDI 2021 – Travaux de remplacement des feux tricolores de la commune de Maintenon

Vu le programme de remplacement des feux tricolores de la rue Collin d'Harleville, avenue Général de Gaulle, Boulevard Clémenceau, rue du Faubourg Larue et rue du bassin à réaliser sur la commune de Maintenon, pour un montant de 32 872,26 euros HT soit 39 446,71 euros TTC.

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 27 janvier 2021,

Le conseil municipal,

Vu le dossier présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2021 – rubrique « travaux de voirie »
- ✚ Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2021

Durée des travaux : 6 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

✚ Coût HT	32 872,26 €
✚ Subvention FDI – Département Eure et Loir (30% sur un plafond de 100 000€ par opération)	9 862,00 €
✚ Autofinancement Commune	23 010,26 €

DELIBERATION N°03.02.2021/010

Point n°10 : Demande de subvention au titre du FDI 2021 – Travaux d'aménagement de pistes cyclables rue du Pont Rouge et rue Thiers

Vu le programme d'aménagement de pistes cyclables rue du Pont Rouge et rue Thiers à réaliser sur la commune de Maintenon, pour un montant de 7 028,73 euros HT soit 8 434,48 euros TTC.

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 27 janvier 2021,

Le conseil municipal,

Vu le dossier présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2021 – rubrique « pistes cyclables – voies vertes »
- ✚ Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : deuxième semestre 2021

Durée des travaux : 2 semaines

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

✚ Coût HT	7 028,73€
✚ Subvention FDI – Département Eure et Loir (30% sur un plafond de 100 000€ par opération)	2 109,00€
✚ Autofinancement Commune	4 919,73€

DELIBERATION N°03.02.2021/011

Point n°11 : Demande de subvention au titre du FDI 2021 – Travaux de réfection du tableau électrique général du restaurant scolaire

Vu le programme de réfection du tableau électrique général du restaurant scolaire à réaliser sur la commune de Maintenon, pour un montant de 15 090,00 euros HT soit 18 108,00 euros TTC.

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 27 janvier 2021,

Le conseil municipal,

Vu le dossier présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2021 – rubrique « rénovation d'équipements publics – restaurants scolaires »
- ✚ Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : deuxième semestre 2021

Durée des travaux : 3 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

✚ Coût HT	15 090,00 €
✚ Subvention FDI – Département Eure et Loir (30% sur un plafond de 100 000€ par opération)	4 527,00 €
✚ Autofinancement Commune	10 563,00 €

DELIBERATION N°03.02.2021/012

Point n°12 : Demande de subvention au titre du FDI 2021 – Travaux de création d'un chemin piéton en enrobé à l'école maternelle Jacques Prévert

Vu le programme de création d'un chemin piéton en enrobé à l'école maternelle Jacques Prévert à réaliser sur la commune de Maintenon, pour un montant de 7 774,80 euros HT soit 9 329,76 euros TTC.

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 27 janvier 2021,

Le conseil municipal,

Vu le dossier présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2021 – rubrique « création d'équipements publics – bâtiments scolaires »
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2 semestre 2021

Durée des travaux : 3 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

✚ Coût HT	7 774,80€
✚ Subvention FDI – Département Eure et Loir (30% sur un plafond de 100 000€ par opération)	2 332,00€
✚ Autofinancement Commune	5 442,80€

DELIBERATION N°03.02.2021/013

Point n°13 : Demande de subvention au titre du FDI 2021 – Travaux de réfection des clôtures et des portails de l'école primaire Charles Péguy et de l'école maternelle Jacques Prévert

Vu le programme de réfection des clôtures et des portails à réaliser sur l'école primaire Charles Péguy et l'école maternelle Jacques Prévert, pour un montant de 27 872,06 euros HT soit 30 659,27 euros TTC (TVA à 10%).

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 27 janvier 2021,

Le conseil municipal,

Vu le dossier présenté,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2021 – rubrique « rénovation d'équipements publics – bâtiments scolaires»
- ✚ Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2021

Durée des travaux : 3 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

✚ Coût HT	27 872,06 €
✚ Subvention FDI – Département Eure et Loir (30% sur un plafond de 100 000€ par opération)	8 362,00 €
✚ Autofinancement Commune	19 510,06 €

DELIBERATION N°03.02.2021/014

Point n°14 : Demande de subvention au titre du FDI 2021 – Travaux de rénovation du bâtiment scolaire Collin d'Harleville – centre de loisirs PEP 28

Vu le programme de rénovation du bâtiment scolaire de l'école primaire Collin d'Harleville utilisé dans le cadre du centre de Loisirs – PEP 28 à réaliser sur la commune de Maintenon, pour un montant de 83 695,62 euros HT soit 100 434,74 euros TTC.

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 27 janvier 2021,

Le conseil municipal,

Vu le dossier présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2021 – rubrique « rénovation d'équipements publics – bâtiments scolaires»
- ✚ Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2021

Durée des travaux : 6 mois

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

✚ Coût HT	83 695,62 €
✚ Subvention FDI – Département Eure et Loir (30% sur un plafond de 100 000€ par opération)	25 109,00 €
✚ Autofinancement Commune	58 586,62 €

DELIBERATION N°03.02.2021/015

Point n°15 : Demande de subvention au titre du FDI 2021 – Travaux d'aménagement du lavoir

Vu le programme d'aménagement du lavoir quartier des Georgeries pour un montant de 67 012,00 euros HT soit 80 414,40 euros TTC.

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 27 janvier 2021,

Le conseil municipal,

Vu le dossier présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✚ Approuve la demande de subvention à effectuer auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissement 2021 – rubrique « urbanisme et cadre de vie – amélioration du cadre de vie »
- ✚ Autorise Monsieur le maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces se rapportant à cette demande

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux pourrait être le suivant :

Début des travaux : 2^{ème} semestre 2021

Durée des travaux : 1 an après le début des travaux

Le plan de financement de cette opération pourrait s'établir comme suit :

✚ Coût HT	67 012,00 €
✚ Fonds de concours 2018 – Chartres Métropole	20 331,00 €
✚ Subvention FDI – Département Eure et Loir (30% sur un plafond de 100 000€ par opération)	20 104,00 €
✚ Autofinancement Commune	26 577,00 €

DELIBERATION N°03.02.2021/016

Point n°16 : Avenant au marché 13/2019 « fourniture et pose des illuminations de Noël » - société CITEOS

Vu la délibération n°07.10.2019/067 du 07 octobre 2019 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire sur délégation du conseil municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°13/2019 – fourniture et pose des illuminations de Noël (en location).

Vu l'avenant n°1 au marché 13/2019 reçu le 08 janvier 2021

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 26 janvier 2021,

Vu la réunion des commissions « finances » et « travaux & urbanisme » du 27 janvier 2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'avenant n°1 au marché 13/2019 – fourniture et pose des illuminations de Noël (en location)
 - **Avenant n°1 au marché n°13/2019 : fourniture et pose des illuminations de Noël (en location)**
 - Attribué à la société CITEOS pour un montant de :
 - Montant initial HT : 25 517,00 €
 - Montant de l'avenant : 2 360,00 €
 - Nouveau montant HT : 27 877,00 €
 - TVA 20 %
 - Nouveau montant TTC 33 452,40 €**

Objet de l'avenant :

Installation de décorations supplémentaires dans des rues non identifiées dans le marché n°13/2019, à savoir :

- 59 rue de la Guaize : pose et dépose d'un motif « motif d'occasion » sur poteau béton
- Faubourg Larue : pose et dépose de guirlandes led pétillante dans l'arbre y compris deux massifs béton 1mlx1ml et deux poteaux bois

- ✚ Et autorise Monsieur le maire à le signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant

DELIBERATION N°03.02.2021/017

Point n°17 : Revalorisation des prestations d'action sociale en faveur des agents territoriaux – taux 2021

Vu la délibération n°19.02.2020/042 du 19 février 2020,

Considérant que le taux des prestations sociales pour l'année 2021 a été revalorisé en référence à la circulaire du 24 décembre 2020 - NOR : TFPF2036185C du Ministère de la transformation et de la fonction publique et du Ministère de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, approuvent l'application de cette circulaire annexée à la présente délibération pour le personnel de la commune de Maintenon.

DELIBERATION N°03.02.2021/018

Point n°18 : Fixation des taux pour les avancements de grade

Considérant la délibération n°15.01.2009/007 du 15 janvier 2009 relative à la fixation des taux pour les avancements de grade dans notre collectivité,

Considérant la délibération n°13.02.2018/025 du 13 février 2018 modifiant le tableau des taux pour y indiquer certains grades qui n'étaient pas référencés,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les taux pour les avancements de grade des agents de la ville de Maintenon,

Considérant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de la commune de Maintenon de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, a modifié l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ainsi l'avancement de grade n'est plus lié à des quotas fixés par les statuts particuliers mais il appartient à l'assemblée délibérante, de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un cadre d'emplois pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale (sous réserve de remplir les conditions d'ancienneté et dans le respect des seuils démographiques).

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 décembre 2020 AVIS n°2020/021/CT,
Il est proposé de fixer les taux de promotion suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX FIXE
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Adjoint administratifs	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	100 %
	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteurs	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint techniques	adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Agents de maîtrise	agent de maîtrise principal	100 %
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	100 %
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100 %
Educateurs de Jeunes Enfants	éducateur de jeunes enfants 1 ^{ère} classe	100 %
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100 %
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation	adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Animateurs	animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
	animateur principal de 1 ^{ère} classe	100 %

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 27 janvier 2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les taux de promotion ci-dessus énumérés.

DELIBERATION N°03.02.2021/019

Point n°19 : Suppressions de postes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les suppressions de postes suivantes :

	Grade	Durée hebdo	Motif de la suppression
1	ATTACHE	17 h	Retraite au 01.10.2020
2	Gardien de police municipale	TC	Mise en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 03.04.2017 à ce jour
3	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	TC	Retraite au 01.04.2019
4	Agent de maîtrise principal	TC	Mutation au 15.10.2018
5	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	TC	Retraite au 01.11.2019
6	Adjoint technique	TC	Avancement de grade 01.12.2017
7	Adjoint technique	TNC (23h)	Avancement de grade au 01.12.2017
8	Adjoint technique	TC	Avancement de grade au 01.12.2017
9	Adjoint technique	TC	Avancement de grade au 01.12.2017

10	Adjoint technique	TC	Avancement de grade au 01.12.2017
11	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	TNC (2h/20 ^{ème})	Avancement de grade au 01.01.2013
12	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	TNC (2h/20 ^{ème})	Démission au 01.09.2020
13	Adjoint technique	TNC 31h	Retraite au 01.07.2018
14	Brigadier-chef	TC	Avancement de grade au 01.12.2015
15	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	Avancement de grade au 01.12.2017
16	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	Avancement de grade au 01.07.2016
17	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	Avancement de grade au 01.07.2016
18	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	Avancement de grade au 01.12.2018
19	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	TC	Avancement de grade au 01.10.2014

La séance est levée à 20h51



Fait à Maintenon, le 09 février 2021

Le Maire,

Thomas LAFORGE
Thomas LAFORGE